

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 138 05 2024

Mis en ligne le 23.05.24.....

Transmis le 23.05.24.....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION "ATELIER NCL" À L'OCCASION DU SPECTACLE DE DANSE LE SAMEDI 1ER JUIN
2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 26 avril 2024, par Madame Marine LARTIGUE en qualité de présidente de l'association « Atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du spectacle de danse que l'association organise le samedi 1er juin 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Marine LARTIGUE en qualité de présidente de l'association « Atelier NCL » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 9 rue des Rochers, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du spectacle de danse que l'association organise

- Le samedi 1er juin 2024 de 19h30 à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Marine LARTIGUE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

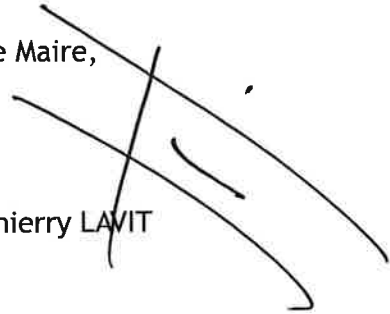
ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 28.05.2024

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e)..... Noémie CAUBET-LARTIGUE

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.